## ACADEMIE DE NORMANDIE RECTORAT

DIVISION DES AFFAIRES FINANCIERES
Bureau de l'animation et
de la coordination paye
(DAF 2)

Note aux gestionnaires N° 2020/13

## Rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles Majoration pour tierce personne

Revalorisation au 1er avril 2020

\*\*\*\*\*\*\*\*

L'instruction interministérielle n°DSS/2A/2C/2020/51 du 12 mars 2020 prévoit la revalorisation, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2020, des rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles.

Les montants des prestations sont fixés ainsi :

- Rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles :

Revalorisation d'un coefficient de 1,003

- Majoration pour tierce personne:

Montant minimum annuel: 13 503,48 €

L'équipe du bureau de l'animation et de la coordination paye